

DEPARTEMENT
Moselle
CANTON
FREYMING-MERLEBACH
COMMUNE
FREYMING-MERLEBACH

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

N° 2023/35

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION A UN ADJOINT

Le Maire,

Vu les articles L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ;

Vu l'article L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que les délégations données par la Maire subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées ;

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation du Conseil Municipal au Maire ;

Vu La délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 portant élection du Maire et de ses adjoints ;

Vu l'arrêté 2020/21 du 26 mai 2020 portant délégation de fonction à un adjoint ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le présent arrêté a pour objet de modifier et de compléter l'arrêté 2020/21 concernant la délégation de fonction accordée à Mme Francine KOCHEMS, deuxième adjoint.

Article 2 : L'article 2 de l'arrêté 2020-21 est ainsi modifié :

*** ETAT CIVIL :**

S'agissant de la signature de tous les actes émanant de l'état civil et notamment les élections, le recensement démographique et militaire, la population ainsi que tout document relatif à la demande ou au renouvellement d'un titre de séjour et des pièces relatives aux titres de voyage et les visas retour ;

Concernant les opérations funéraires, Mme Francine KOCHEMS bénéficie d'une délégation de fonction et de signature des documents ci-dessous énumérés :

Accusé de réception en préfecture 057-215702408-20230828-2023-A35-AR Date de télétransmission : 28/08/2023 Date de réception préfecture : 28/08/2023

- Les autorisations de fermeture du cercueil
- Les autorisations de dépôt temporaire du corps
- Les autorisations de placer une urne dans une sépulture, de la sceller sur un monument funéraire, de la déposer dans une case de columbarium et de disperser les cendres dans un cimetière ou un site faisant l'objet de concessions
- Les autorisations de travaux accordées aux sociétés de pompes funèbres
- Les autorisations de crémation
- Les autorisations d'inhumation
- Les titres de concessions
- Les exhumations

Article 3 : En cas d'empêchement de Mme Francine KOCHEMS, M. Marc FRIEDRICH, 5^e adjoint, se voit attribuer la délégation concernant les opérations funéraires ci-dessus listées ;

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Fait à Freyming-Merlebach,

Le 28/08/..... 2023

Le Maire
Pierre LANG



Affiché en Mairie le 28/08/2023
pour une durée minimum de deux mois

Notifié au délégataire le : 28/08/2023.

Signature du délégataire :

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Kocher', is written over a horizontal line.